



D.2018.12.12.4.12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 12 Décembre 2018

4 – PLANIFICATION ET ECO MOBILITES

4.12 - PLAN DE MOBILITE : STAND ECOMOBILITE TISSEO PRO – DÉLÉGATION DONNÉE AU PRÉSIDENT AFIN DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE STAND ECOMOBILITÉ TISSEO PRO.

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Grass)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Briand à/c du point 9.10)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. André à/c du point 9.1)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (pouvoir M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Tisséo Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20181217-20181212-4-12D-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Contexte

Dans le cadre de la politique d'écomobilité conduite par Tisséo Collectivités, une des orientations porte sur les plans de mobilité avec pour axes stratégiques :

→ Le renforcement des partenariats avec le secteur économique et entrepreneurial pour impulser une dynamique territoriale plus conséquente, en phase avec le développement des projets structurants.

→ La mobilisation des établissements par bassins d'activité ou territoires de projet, pour ancrer les plans de mobilité autour des projets portés par Tisséo Collectivités.

Dans ce cadre, Tisséo Collectivités accompagne les démarches de plans de mobilité selon plusieurs dispositifs :

- Accompagnement méthodologique.
- Production de carte de géolocalisation.
- Enquête mobilité des salariés.
- Aide à la définition du plan d'actions.
- Animation en entreprise.

Au titre des animations en entreprise, Tisséo-Collectivités propose des stands d'informations multimodales (dénommés « Stand Ecomobilité Tisséo Pro ») à destination des salariés (et/ou étudiants pour les établissements d'études supérieures) permettant de délivrer une information globale sur l'offre écomobilité disponible sur le territoire et concernant plus particulièrement la desserte de l'établissement. Actuellement, ces stands sont systématiquement tenus et animés par un conseiller mobilité de Tisséo Collectivités.

Cependant, le nombre croissant d'établissements accompagnés par le service Ecomobilité de Tisséo Collectivités dans le cadre de leur plan de mobilité entraînant inévitablement la multiplication des demandes d'animations, il convient de pouvoir faire évoluer le format de ces stands qui, jusqu'à présent, se déroulent exclusivement en présence d'un conseiller mobilité de Tisséo Collectivités.

Aussi, afin de pouvoir concentrer l'action des conseillers mobilités sur les établissements en phase de démarrage du plan d'actions de leur plan de mobilité, il est proposé de décliner le stand écomobilité Tisséo Pro sous deux formats :

- Pour les entreprises récemment engagées dans un plan de mobilité : mise en place d'un stand en présence d'un conseiller mobilité de Tisséo Collectivités chargé de la logistique et de la tenue du stand.
- Pour les entreprises ayant plusieurs années d'expérience : mise à disposition d'un stand dont la tenue et l'animation sont assurées par l'établissement bénéficiant du matériel et de la documentation fournis par Tisséo Collectivités. Chaque mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Dans ce dernier cas, une convention entre Tisséo Collectivités et l'entreprise fixera les modalités de mise à disposition des matériels.

Chacune de ces conventions est élaborée à partir d'une trame unique présentée en annexe.

Les dispositions de cette convention type sont amenées à être modifiées marginalement afin de prendre en compte les spécificités du stand et les matériels concernés, sans les éléments essentiels ne soient impactés.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble ~~peuvent recevoir délégation~~ d'une partie des attributions de l'organe délibérant ».

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20181217-20181212-4-12D-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Aussi, il est proposé au comité Syndical de déléguer au Président la charge de signer les conventions susmentionnées ainsi que leurs éventuels avenants.

Un compte-rendu des conventions signées sera effectué lors de la réunion du Comité Syndical suivant.

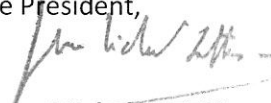
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- ARTICLE 1 :** **APPROUVE** les dispositions générales de la convention type visant à fixer les modalités de la mise à disposition de matériel dans le cadre de la tenue des stands Ecomobilité Tisséo Pro.
- ARTICLE 2 :** **DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur le Président aux fins de signature des conventions de cette nature ainsi que leurs éventuels avenants.
- ARTICLE 3 :** **DIT** que la grille tarifaire, annexée à la présente, sera applicable en cas de détérioration ou non restitution de tout ou partie du matériel mis à disposition.
- ARTICLE 4 :** **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

ANNEXE

En cas de détérioration ou de non restitution des matériels, les montants correspondants seront encaissés sur facturation et émission d'un titre de recettes.

Dénomination Matériel	Spécificité Technique	P.U. HT
Banque accueil	Simple	350,00 €
Banque accueil	Double	500,00 €
Jupe de banque	Simple	150,00 €
Jupe de banque	Double	190,00 €
Roll-up	Enrouleur avec mat télescopique une face / expand ou équivalent - 85x200	100,00 €
	Enrouleur avec mat télescopique double face / expand ou équivalent - 85x200	150,00 €
	Enrouleur avec mat télescopique double face outdoor / expand ou équivalent - 85x200	300,00 €
	Kakémono sur trépied avec mat télescopique / sprint ou équivalent - 85x200	150,00 €
	Impression bâche enrouleur ou kakémono - 85x200	50,00 €
Porte-Brochures REAL ZIP	Sur pied pliable - Structure aluminium anodisé argent - 4 bacs polycarbonate pour brochures A4	200,00 €
Etui de transport	Pour porte-brochures REAL ZIP	20,00€



Stand Ecomobilité Tisséo Pro : Convention de mise à disposition de matériel

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, [SIRET n° 253 100 986 00046] situé 7, Esplanade Compans Caffarelli 31000 TOULOUSE et représenté par son Président, dûment habilité à signer la présente par délibération n° D.2018.12.12.4.12 du 12/12/2018.

Ci-après dénommé « **Tisséo Collectivités** »,

Et

[**Nom de l'établissement**], [n° SIRET] situé(e) [**adresse**], représenté(e) par [**Madame/ Monsieur**]
[**Nom et prénom**] [**qualité**]

Ci-après dénommé(e), l'emprunteur,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Tisséo Collectivités et l'emprunteur ont conclu un partenariat d'accompagnement pour la mise en place et/ou le suivi du plan de mobilité de l'emprunteur.

Dans ce cadre, il est prévu la tenue de stand écomobilité dit « Stand Ecomobilité Tisséo Pro » à l'attention des salariés de l'emprunteur afin de leur porter une information globale sur l'offre écomobilité disponible sur le territoire et concernant plus particulièrement la desserte directe du/des site(s) de l'emprunteur.

Pour la tenue de ce stand, Tisséo Collectivités met à disposition de l'emprunteur du matériel et de la documentation.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les modalités de mise à disposition par Tisséo Collectivités du matériel auprès de l'emprunteur. Elle s'applique à l'ensemble des matériels dont la liste est annexée à la présente.

Article 2 – Inventaire du matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition pourra être composé des matériels listés en annexe 1.

La liste du matériel effectivement mis à disposition sera établie par l'état des lieux contradictoire.

L'emprunteur prend le matériel en état de bon fonctionnement dans lequel il se trouve lors de la remise.

A cet effet, un état des lieux de départ contradictoire sera établi entre les parties à la remise et à la restitution.

A la restitution du matériel, toute défectuosité non constatée à l'état des lieux de départ sera réputée du fait de l'emprunteur. Tisséo Collectivités sera alors fondé à demander à l'emprunteur, soit la réparation du dommage, soit le remplacement partiel ou complet du matériel défectueux s'il n'est pas possible de procéder à une réparation.

Article 3 – Remise et restitution du matériel

Tisséo Collectivités et l'emprunteur conviendront d'un rendez-vous afin que le matériel mis à disposition soit remis à l'emprunteur.

Au terme de la mise à disposition, l'emprunteur s'engage à restituer le matériel dans son état initial.

Le retour du matériel sera assuré par Tisséo Collectivités selon les modalités qu'il choisira. L'emprunteur s'assurera du bon rangement des matériels et des documentations qui lui ont été prêtés et que l'ensemble soit bien disponibles pour restitution au moment convenu avec Tisséo Collectivités.

Article 4 : Obligations des parties

4.1 Obligations de Tisséo Collectivités

Tisséo Collectivités s'engage à mettre à disposition de l'emprunteur :

- du matériel en bon état de fonctionnement,
- la documentation nécessaire des différents services et opérateurs de mobilité (fiches horaires, plans guides, guides tarifaires,...).

4.2 Obligations de l'emprunteur

Le matériel reste la propriété du Tisséo Collectivités.

La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel.

L'emprunteur s'engage à utiliser personnellement le matériel mis à sa disposition et ne peut en aucun cas le céder, le louer ou le mettre à disposition d'un tiers.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, l'emprunteur s'engage à faire un usage du matériel conforme à leur destination.

En tant que gardien du matériel, l'emprunteur s'engage à :

- Transporter le matériel dans les meilleures conditions.
- Installer et stocker le matériel dans des locaux appropriés et sécurisés.
- Exercer un contrôle effectif et exclusif sur le matériel durant toute la durée de sa mise à disposition.

L'emprunteur s'engage par ailleurs à faire usage du matériel en respectant les obligations de sécurité applicables sur le site d'utilisation du matériel.

Tisséo Collectivités ne pourra être tenu responsable de dommages corporels ou matériels, résultant de l'usage du matériel par l'emprunteur.

Article 5 – Dispositions financières

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 6 – Responsabilités et assurances

L'emprunteur s'engage à souscrire une assurance garantissant les dommages subis par le matériel et en particulier à couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de stand et pendant le transport de celui-ci.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel dans son utilisation et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature.

En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir immédiatement Tisséo Collectivités et à fournir les déclarations d'assurance couvrant l'évènement.

Les frais de remplacement ou de réparation seront intégralement à la charge de l'emprunteur.

La facturation (et émission d'un titre de recette) à l'encontre de l'emprunteur se fera sans attendre la conclusion des démarches assurantielles et sur la base des tarifs en annexe 2 de la présente convention.

Une durée de réparation/remplacement des matériels trop longue empêcherait d'autres établissements, engagées dans un plan de mobilité, de bénéficier d'une mise à disposition et d'organiser la tenue d'un stand autonome.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par mail à l'entreprise.

L'entreprise s'engage à confirmer la réception de la convention par retour de mail à Tisséo Collectivités.

La convention prend fin à la date de délivrance du récépissé actant de la restitution du matériel et qu'aucun dégât ou manque de matériel n'aura été constaté.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 9 – Résiliation

Cette convention serait annulée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations ou en cas d'annulation de la manifestation.

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis de 48 h, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en 2 exemplaires, à [lieu] le [date].

Pour Tisséo Collectivités,

Pour l'emprunteur,

Le Président,

ANNEXE 1

LISTE DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

- Banque d'accueil Mobile simple ou double
- Porte flyers pliable (+ housse de transport individuelle)
- Kakémono Plan de Mobilités 1
- Kakémono Plan de Mobilités 2
- Kakémono Modes actifs
- Kakémono Voiture partagée
- Kakémono Transports en Commun Lio
- Kakémono Transports en Commun Tisséo
- Kakémono Covoitéo
- Valise à roulette de transport

Exemple de stand Ecomobilité Tisséo Pro (non contractuelle)



ANNEXE 2**GRILLE TARIFAIRE DU MATERIEL**

En cas de détérioration ou de non restitution des matériels, les montants correspondants seront encaissés sur facturation et émission d'un titre de recettes.

Dénomination Matériel	Spécificité Technique	P.U. HT
Banque accueil	Simple	350,00 €
Banque accueil	Double	500,00 €
Jupe de banque	Simple	150,00 €
Jupe de banque	Double	190,00 €
Roll-up	Enrouleur avec mat télescopique une face / expand ou équivalent - 85x200	100,00 €
	Enrouleur avec mat télescopique double face / expand ou équivalent - 85x200	150,00 €
	Enrouleur avec mat télescopique double face outdoor / expand ou équivalent - 85x200	300,00 €
	Kakémono sur trépied avec mat télescopique / sprint ou équivalent - 85x200	150,00 €
	Impression bâche enrouleur ou kakémono - 85x200	50,00 €
Porte-Brochures REAL ZIP	Sur pied pliable - Structure aluminium anodisé argent - 4 bacs polycarbonate pour brochures A4	200,00 €
Etui de transport	Pour porte-brochures REAL ZIP	20,00€